

« *Concours Engagement scolaire de Desjardins* »
de *Sautons en cœur 2024-2025*

Règlement officiel du concours (le « règlement »)

Le « concours Engagement scolaire de Desjardins » de Sautons en cœur 2024-2025 (le **concours**) est organisé et administré par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (**Cœur + AVC**).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 1^{er} septembre 2024 à 0 h (HE) au 30 juin 2025 à 23 h 59 (HE) (la **période du concours**). Toutes les inscriptions admissibles doivent être reçues durant la période du concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les participants doivent être des résidents autorisés du Canada, à l'exception du Nouveau-Brunswick, et être les enseignants responsables d'inscrire leur école au programme Sautons en cœur (les **enseignants coordonnateurs**). Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au concours : i) les employés, les administrateurs, les dirigeants ou les membres de Cœur + AVC; ii) les employés, les administrateurs ou les dirigeants des agences de publicité ou de promotion associées au concours; iii) les membres de la famille immédiate des personnes mentionnées aux alinéas i) et ii) ci-dessus; ainsi que iv) les personnes résidant avec les personnes mentionnées aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus ou domiciliées chez celles-ci.

3. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou gagner un prix.

Pour participer au concours, les enseignants coordonnateurs admissibles doivent inscrire leur école en ligne au programme Sautons en cœur 2024-2025 (**Sautons**) durant la période du concours au www.sautonsencoeur.ca ou au www.jumpropeforheart.ca. L'enseignant coordonnateur admissible est automatiquement inscrit au concours au nom de son école lorsqu'au moins 5 % des élèves se joignent à leur école et créent une page de collecte au www.sautonsencoeur.ca ou au www.jumpropeforheart.ca (le **participant**). Le pourcentage sera calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits indiqué dans le formulaire d'inscription de l'école remis à Sautons.

Les enseignants coordonnateurs qui souhaitent s'inscrire au concours peuvent aussi envoyer par la poste leur nom, leur adresse postale, leur adresse de courriel et leur numéro de téléphone au 2300, rue Yonge, bureau 1200, case postale 2414, Toronto (Ontario), M4P 1E4.

Une (1) seule inscription par école est permise.

Tous les bulletins de participation reçus excédant la limite indiquée seront annulés. Il est entendu que les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses de courriel pour participer au concours plusieurs fois. Cœur + AVC refusera toute inscription par téléphone, courriel, télécopieur ou par tout autre moyen non expressément autorisé aux présentes. Les formulaires d'inscription produits par script, macro-instruction, système robotisé, programmation ou tout autre système automatisé, ou par tout moyen ne respectant pas le processus de participation sont interdits et seront exclus.

4. PRIX

Tous les participants admissibles auront la chance de gagner, au nom de leur école, un (1) des cinq (5) lots de prix (le **prix**) commandités par Desjardins (le **commanditaire**).

Cinq lots de prix, comprenant chacun :

- un montant de 2 000,00 \$ remis à l'école gagnante pour acheter du matériel favorisant l'activité physique chez les élèves. Ce montant peut être remis sous forme de chèque-cadeau du fournisseur choisi par l'école gagnante, ou encore être remis par Cœur + AVC directement au fournisseur auquel l'école gagnante achètera le matériel choisi;
- cinquante (50) cordes à sauter de Desjardins pour l'école.

Chaque lot de prix est d'une valeur de 2 055,00 \$.

Le prix est décerné « en l'état » en l'absence de toute garantie expresse ou implicite, et il ne peut être échangé contre de l'argent ni aucun prix de substitution. Le gagnant devra se soumettre aux dispositions et aux conditions d'utilisation du prix établies par le détaillant fournissant ce dernier. Cœur + AVC n'est pas responsable des coûts liés à l'assemblage, à l'utilisation ou à la mise en place du prix ni à la formation liée à celui-ci. Cœur + AVC se réserve le droit de modifier, de substituer ou d'annuler le prix à n'importe quel moment, et ce, sans avis.

5. TIRAGE

Tous les participants inscrits durant la période du concours auront la chance de gagner un prix. Le 4 juillet 2025 à 11 h (HE), le nom de (5) gagnants sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles.

Les gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone, depuis Toronto. Cœur + AVC se réserve le droit de modifier le calendrier du concours sans préavis. Le prix sera envoyé par la poste aux gagnants. Ceux-ci doivent fournir une adresse postale valide à Cœur + AVC pour réclamer leur prix. Si un gagnant n'a pas fourni d'adresse postale valide, il n'aura pas droit à son prix.

La chance de gagner un prix dépend du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Pour être déclaré gagnant, le participant admissible doit s'être conformé au présent règlement et, notamment, respecter les conditions suivantes :

- a) Un représentant de Cœur + AVC doit pouvoir joindre le gagnant éventuel par courriel ou par téléphone pour lui annoncer qu'il est le gagnant éventuel, à condition qu'il respecte la totalité du présent règlement. Le gagnant éventuel sera tenu de répondre à la notification dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de l'envoi du courriel ou de l'appel de Cœur + AVC. Le gagnant éventuel avisé par courriel recevra un accusé de réception pour son courriel de réponse. Si le gagnant éventuel demeure injoignable à l'issue de cette période, un autre gagnant éventuel sera sélectionné parmi tous les bulletins admissibles restants, et la même procédure décrite dans la présente section sera mise en œuvre. Un courriel annonçant un prix gagné, renvoyé à Cœur + AVC au motif qu'il est impossible de livrer ce dernier peut entraîner l'exclusion du gagnant sélectionné, et donc la sélection d'un autre gagnant éventuel par tirage au sort.
- b) Le gagnant éventuel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, posée par téléphone par Cœur + AVC ou par son mandataire dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification de Cœur + AVC.
- c) Le gagnant, ou un autre représentant de l'école gagnante, doit remplir, signer et renvoyer un formulaire standard de décharge et d'exonération de responsabilité au bénéfice de Cœur + AVC et de ses sociétés affiliées et ses dirigeants, membres, employés, administrateurs, titulaires de licence, concédants de licence, agents et commanditaires, ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion respectives, et de toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les **renonciataires**) dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'envoi du formulaire au gagnant éventuel.

Si un gagnant éventuel ne se conforme pas aux conditions d'admissibilité ou ne respecte pas le présent règlement, les juges du concours se réservent le droit d'exclure du concours le participant en question et de tirer au sort d'autres noms parmi tous les bulletins admissibles restants jusqu'à ce qu'un gagnant soit finalement déclaré. Les participants, à l'exception du gagnant éventuel, ne recevront aucune communication individuelle.

6. INDEMNITÉS ET EXONÉRATIONS

Tous les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité Cœur + AVC, ses sociétés affiliées et ses dirigeants, membres, employés, administrateurs, titulaires de licence, concédants de licence et mandataires, ainsi que leurs agences de publicité et de promotion respectives, et toute personne ou entité liée à la production, à l'évaluation ou à l'administration du concours (collectivement, les **parties indemnisées**) à l'égard des réclamations, des causes d'action, des dommages-intérêts, des dépenses, des frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat ou de comptable et les autres honoraires professionnels raisonnables) et des obligations (y compris les règlements) qu'un tiers peut faire valoir ou alléguer contre les parties indemnisées, causés par la participation au concours ou en découlant.

Tous les participants conviennent d'indemniser et d'exonérer les renonciataires à l'égard des droits, des réclamations et des causes d'action de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient avoir, ou qui pourraient survenir,

contre n'importe lequel des renoncataires, quant à toute responsabilité afférente à toute affaire, cause ou chose de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices, les pertes et les dommages-intérêts directs, compensatoires, accessoires ou consécutifs aux personnes, y compris le décès, et les dommages aux biens découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement de leur participation au concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage du prix du concours. Chaque participant sélectionné reconnaît que les renoncataires n'ont donné aucune garantie ou indication expresse ou implicite et n'ont aucune responsabilité, en fait ou en droit, relativement au prix ou au concours. Hormis les garanties du fabricant (qui ne s'appliquent pas nécessairement dans toutes les régions), toutes les garanties sont déclinées par les présentes.

Si, pour une quelconque raison, de l'avis de Cœur + AVC et à son entière discrétion, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours sont compromis ou menacés, Cœur + AVC se réserve le droit de mettre fin au concours, de l'annuler, le modifier, le prolonger ou le suspendre, notamment d'annuler ou de modifier la méthode de participation. **LES DÉCISIONS DE CŒUR + AVC ET DES JUGES DU CONCOURS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À TOUS ÉGARDS.**

En cas de contradiction entre les dispositions et les conditions du présent règlement, et les renseignements ou autres énoncés figurant dans tout matériel relatif au concours ou communiqués par un employé de Cœur + AVC, les dispositions et les conditions du présent règlement prévalent.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par Cœur + AVC aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. Cœur + AVC ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera les renseignements personnels des participants à des tiers, sauf les tiers auxquels elle a fait appel aux fins prévues ci-dessus ou sauf dans la mesure autorisée ou exigée par la loi. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la manière dont leurs renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse www.coeuretavc.ca/confidentialite. **Toute demande d'information concernant les renseignements personnels détenus par Cœur + AVC et communiqués à l'un des fournisseurs de prix doit être transmise à la personne responsable de la confidentialité à Cœur + AVC, au numéro 1 888 473-INFO (4636) ou à l'adresse ON_privacyoffice@heartandstroke.ca.**

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les bulletins de participation admissibles, y compris les photos et les témoignages soumis, sont la propriété de Cœur + AVC et ils ne seront pas remis aux participants. Les participants reconnaissent qu'en remettant leurs photos et leur témoignage à Cœur + AVC, ils accordent à Cœur + AVC le droit d'utiliser les photos et le témoignage dans n'importe laquelle de ses publications pour Sautons en cœur, y compris sur son site Web et ses médias sociaux, sans paiement ni aucune autre contrepartie pour le participant.

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartiennent à Cœur + AVC. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'un produit protégé par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son propriétaire est formellement interdite.

9. LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada. Tout différend lié au concours sera jugé devant les tribunaux de Toronto, en Ontario.